



Proposition technique et financière

**Etude pour mise en place de mesures compensatoires
forestières dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une
carrière d'argile en forêt de Chagny (71)**

Avril 2018

***Pour la société TERREAL
Site de Roumazières
Route nationale 141
16 270 – ROUMAZIERES-LOUBERT***

**Pour l'Agence ONF Bourgogne-Est
UP Etudes
Agence Etudes et Travaux
Bourgogne Franche-Comté
11c, rue René Char
21000 - DIJON**



Objet de la demande

TERREAL exploite sur la commune de Chagny (71150), un dispositif comprenant deux tuileries et une carrière d'argiles, employant en tout près de deux cents collaborateurs. Les deux tuileries possèdent des technologies de préparation des terres différentes et sont alimentées par deux catégories distinctes de gisement, provenant de la carrière de « Bois-Vittaud », située en forêt de Chagny.

La catégorie de gisement destinée à l'usine de Chagny « Ville », arrive à épuisement sur la carrière actuelle et TERREAL a sollicité une autorisation d'exploiter un nouveau site, également situé en forêt de Chagny, d'une superficie totale de 51ha, pour une superficie défrichée de 44ha. Terreal sollicite également une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et a proposé des mesures ERC, dont un programme de compensation portant sur environ 110ha, dont 48ha déjà maîtrisés (propriété TERREAL + promesse de bail emphytéotique sur une propriété du SIRTOM de la région de Chagny).

Les mesures destinées à la batrachofaune sont prévues dans des terrains à proximité du projet et déjà sous maîtrise foncière. Terreal recherche des terrains boisés, comparables à ceux de son projet de carrière, comportant des arbres matures à gîtes potentiels, afin d'y appliquer des mesures plus particulièrement destinées aux chiroptères et aux oiseaux du cortège forestier.

Par ailleurs, TERREAL s'est rapproché d'entités publiques propriétaires de bois relevant du forestier et gérées par l'ONF : le SIGFFF (syndicat intercommunal de gestion forestière de Fontaines et Farge-les-Chalons) et le CHWM (Centre hospitalier William Morey, à Chalon-sur-Saône).

Les grandes orientations de gestion ont été décrites par le dossier de demande de dérogation et des contacts de terrains ont été pris avec les propriétaires et les gestionnaires de l'ONF, afin de désigner les parcelles pouvant être dévolues à d'éventuelles mesures compensatoires et les types de mesures. Il a été prévu avec le SIGFFF et le CHWM que TERREAL prenne à sa charge la conservation de 3 arbres par hectare, pour la biodiversité et notamment des arbres présentant des micro-habitats et des gîtes potentiels pour les chiroptères et les oiseaux forestiers.

Ces parcelles sont donc à étudier afin de choisir les plus adaptées, du point de vue des arbres présents et des coûts des mesures. Le lancement de ces caractérisations constitue un préalable à la signature des accords entre TERREAL et les propriétaires.

Cette proposition technique et financière est issue principalement des conclusions des études réalisées en amont du projet de carrière et qui montrent à ce jour des impacts résiduels significatifs sur trois groupes faunistiques caractéristiques des habitats forestiers (Oiseaux, Chauve-souris, Amphibiens).



Description de la prestation

Les différents objectifs de la mission correspondent aux pistes de compensation citées au compte-rendu de terrain en date du 14/06/2017 sur les propriétés du syndicat intercommunal de gestion forestière de Fontaines et Farge-les-Chalons (SIGFFF) et du Centre hospitalier William Morey, à Chalon-sur-Saône (CHWM).

Ces compensations s'appuient sur trois items principaux :

- La conservation de 3 arbres/ha au titre de la biodiversité,
- La mise en place d'îlots de sénescence,
- La création ponctuelle de points d'eau.

1. Méthodologie pour la conservation de 3 arbres/ha au titre de la biodiversité

Sur les 160 ha potentiels du Bois de Curney (commune de Fontaines) et du Bois du Nainglet (commune de Farges-les-Chalon), **une sélection des unités les plus porteuses pour une surface d'environ 60 hectares sera proposée.**

Sur ces 60ha sont relevés les arbres à gites potentiels ou favorables pour la biodiversité (micro-habitats, arbres morts ou foudroyés et sur pied, etc.) selon une méthodologie reconnue parmi le monde des scientifiques et des gestionnaires (Larrieu, 2014), autres que ceux déjà conservés par le SIGFFF. Les coordonnées de chacun des ces arbres seront relevées par GPS et seront intégrées à une carte sous SIG.

Cette sélection doit prendre en compte le potentiel de compensation, mais également le moindre impact à la gestion du SIGFFF, pour l'affouage ou pour le bois d'œuvre, en orientant vers les parcelles où la proportion de gros bois est forte, de façon à ne pas trop pénaliser la production de chêne mature.

Une validation d'étape de cette sélection sera opérée par Terreal et le SIGFFF.

Sur les parcelles sélectionnées **sera mis en place l'Indice de Biodiversité Potentielle** (Larrieu et Gonin, 2008) permettant d'établir un point zéro sur ces parcelles, une possible comparaison entre parcelles quant aux facteurs favorables à la biodiversité, et un élément de comparaison pour un nouveau passage dans 10, 20 et 30 ans.

Cet indice, reposant sur 7 facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière et 3 liés au contexte, résultant de l'histoire ou des conditions stationnelles mais modifiables par l'activité forestière, est rapide et facile d'emploi, et permet d'étendre la prise en compte de la biodiversité à des forêts où aucune étude approfondie n'avait été menée au préalable.

Les principaux bois au sol de gros diamètre (au-delà d'un diamètre de 40 cm) seront également relevés lors de la mise en place de l'IBP permettant d'avoir un état zéro de ce compartiment très important dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Une évaluation des coûts et des manques à gagner, directs et indirects, à compenser par Terreal sera proposée à partir du relevé de terrain ayant attribué, pour chacun des arbres désignés et conservés au titre de la biodiversité, une qualité technologique reposant sur la conformité des arbres (grumes principalement) et à partir des prix de vente moyens de la région d'étude pour ces catégories de bois.

Un comparatif des peuplements et habitats entre les parcelles étudiées et les parcelles impactées par le projet de carrière, sur la base d'arguments factuels comparables à ceux utilisés dans l'étude faune-flore initiale du projet de carrière fournie par TERREAL sera établi. Ainsi, la densité d'arbres à cavités, le type et la nature des gîtes présents sur ces parcelles seront évalués afin d'établir le plus objectivement possible ce niveau de comparaison.

Ce travail réalisé sur les propriétés du SIGFFF sera mené de la même façon sur la commune de Demigny au sein de la propriété du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône sur une superficie de l'ordre de 25 ha regroupant les parcelles 6, 7, 15, 16 et 17.

A ce jour, les parcelles 4 et 5 ne nous apparaissent pas nécessaires d'être analysées au sein de cette proposition, au vu de la gestion en place et à venir.

Le travail réalisé se décompose donc de la sorte :

- Sur ces 25 ha sont relevés les arbres à gîtes potentiels ou favorables pour la biodiversité (micro-habitats, arbres morts ou foudroyés et sur pied, etc.) selon la même méthodologie décrite précédemment,
- La mise en place l'Indice de Biodiversité Potentielle,
- Les principaux bois au sol de gros diamètre (au-delà d'un diamètre de 40 cm) seront relevés lors de la mise en place de l'IBP,
- Une évaluation des coûts et des manques à gagner, directs et indirects, à compenser par Terreal sera proposée,
- Un comparatif des peuplements et habitats entre les parcelles étudiées et les parcelles impactées par le projet de carrière, sur la base d'arguments factuels comparables à ceux utilisés dans l'étude faune-flore initiale du projet de carrière fournie par TERREAL sera établi.

2. Mise en place d'îlots de sénescence

La mise en place d'îlots de sénescence sera proposée au sein des deux massifs étudiés :

- Parties des parcelles 8 et 17 au sein des propriétés du SIGFF pour 5,65ha,
- Partie de la parcelle 17 pour la propriété de l'Hôpital William Morey de Chalon-sur-Saône.

Sur ces secteurs destinés à être classés en îlots de sénescence, les opérations suivantes seront mises en œuvre :

- Caractérisation des peuplements et habitats des surfaces désignées pour les îlots de sénescence,
- Evaluation des manques à gagner et coûts à compenser par Terreal, selon deux hypothèses : pour une durée de 30 ans, ou pour une durée de plus de 50 ans.
- Etablissement d'un comparatif des peuplements et habitats entre les parcelles étudiées pour l'îlot de sénescence et les parcelles impactées par le projet de carrière, sur la base d'arguments factuels comparables à ceux utilisés dans l'étude faune-flore initiale du projet de carrière
- Matérialisation de l'îlot après accord des propriétaires et inscription au sein des aménagements forestiers en cours sur ces massifs.

3. Création ponctuelle de points d'eau

La création ponctuelle de points d'eau sera proposée à Terreal sur les parcelles du SIGFF en fonction d'un état des lieux des mares existantes et des possibilités offertes par le massif. Un chiffrage pour la réalisation d'une à trois mares sera proposé à Terreal.

4. Rapport final/livrables

Les propositions techniques seront présentées sous forme de fiches techniques, avec la localisation spatiale des mesures à partir de coordonnées GPS, les calendriers de réalisation et une évaluation forfaitaire des coûts de mise en place des mesures et de suivis scientifique sur 30 ans.

Le rapport final sera transmis en trois exemplaires sous format Word, enrichi de cartes au 1/25 000^{ème} sous format Arcview.

A la demande de Terreal, une ou des réunions supplémentaires au-delà de la réunion de restitution pourront être prévues et animées par l'ONF et feront l'objet d'un avenant à la convention.



Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation s'étale de l'acceptation du maître d'ouvrage de la présente proposition technique et financière à l'automne 2018.

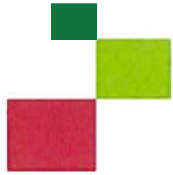
Ce calendrier constitue une proposition qui peut être discutée avec le maître d'ouvrage en fonction de ses obligations propres. Elle repose également sur une volonté du maître d'ouvrage de démarrage de l'étude au plus tôt. Tout retard dans le lancement décalera d'autant le planning proposé ci-dessus.

Deux phases principales sont proposées au Maître d'ouvrage :

Phase I : phase préliminaire avant l'Arrêté préfectoral prévu pour la fin de l'été 2018,

Phase II : phase de finalisation.

Au sein de la phase I sont proposées la recherche des arbres gîtes et la réalisation de l'Indice de Biodiversité Potentielle. La phase II sera celle qui permettra de finaliser ce projet en matérialisant les îlots, en identifiant les zones de création de points d'eau, et en comparant les résultats obtenus en phase I avec les propriétés SIRTOM/TERREAL, ceci afin d'équilibrer les deux phases proposées.



Equipe projet

L'équipe projet associé à ce projet est composée de personnels ayant une expérience dans les projets de compensation lors de projets majeurs d'intérêt public.

Ainsi le Chef de projet sera Mr Vincent GODREAU, Responsable de l'Unité de Production Etudes ONF Bourgogne/Franche-Comté, pilote des opérations de compensation menées pour la DREAL Champagne-Ardenne dans le cadre du projet A304 en Ardennes depuis 2009, et pour APRR ou GRT Gaz en Bourgogne depuis 2016.

Il sera assisté du responsable de l'UT, Mr Olivier Pigneret, ainsi que des personnels de terrain ONF en charge des forêts publiques sur le secteur pour assurer la phase de terrain, atout majeur pour le contact auprès des communes et la mise en place de mesures compensatoires pertinentes et opérationnelles assez rapidement.



Proposition financière

PHASE I

Recherche des arbres gîtes en forêts du SIGFF
et de l'Hôpital de Chalon-sur-Saône (85ha)

Montant HT 4 960,00 €

Indice de Biodiversité Potentielle

Montant HT 4 960,00 €

SIG

Montant HT 950,00 €

Organisation du projet

Montant HT 1 000,00 €

TOTAL PHASE I

Montant HT 11 870,00 €

PHASE II

Comparatif avec les propriétés SIRTOM/TERREAL

	Montant HT	3 800,00 €
Mise en place des îlots de sénescence	Montant HT	1 600,00 €
Evaluation des manques à gagner (arbres gîtes + îlots)	Montant HT	2 850,00 €
Création ponctuelle de points d'eau	Montant HT	2 250,00 €
Rédaction du rapport	Montant HT	4 000,00 €
Organisation du projet et réunions de restitution	Montant HT	3 000,00 €

TOTAL PHASE II

Montant HT **17 500,00 €**

Prix total : Phase I + Phase II

Montant HT	29 370, 00 €
TVA 20 %	5 874,00 €
Total TTC	35 244,00 €



Modalités de règlement

TVA

L'Office National des Forêts étant assujetti à la TVA, celle-ci sera due au taux légal en vigueur.

Facturations partielles

Des facturations partielles pourront être réalisées à l'appui d'un état d'avancement des investigations réalisées, en particulier à la fin de la phase I soit de l'ordre de 40% du montant total de la prestation.

Règlement

Les sommes dues par la société TERREAL seront versées, au vu de la facture émise par l'Office national des forêts, à l'Agent Comptable Bourgogne Franche-Comté de l'Office National des Forêts - 11C rue René Char 21000 DIJON - Caisse des Dépôts et Consignations PARIS Compte 4003100001 0000320163C 77

Le règlement sera effectué dans les 30 jours suivant réception de la facture faisant suite à la transmission du rapport validé par TERREAL.

En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit à l'Office national des forêts des intérêts de retard à valoir sur le montant TTC de la prestation, au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance.





Conditions liées à l'offre

Validité de l'offre

Prix fermes pour toute commande avant le 15/05/2018.

Délai de réalisation

Rendu des rapports finaux au 15 novembre 2018 au plus tard.


Dans le cas d'une demande d'arrêt ou de suspension de la mission, formulée par la société TERREAL, avant son terme, toute phase engagée sur le terrain sera facturée au prorata du nombre de jours effectivement utilisés.

Propriété intellectuelle

Préalablement à la commande éventuelle ou dans le cas où cette proposition reste sans suite, le contenu de la proposition définie ci-dessus est propriété de l'Office national des forêts.



Le 12 avril 2018,
Pour l'Agence Bourgogne Est


Vincent GODREAU
Responsable de l'UP Etudes
DT ONF Bourgogne-Franche-Comté

Bon pour accord

Pour un montant de€ TTC

Date :

Société TERREAL

Représentée par :

Signature

ONF
Direction Générale 2, avenue de Saint Mandé
75570 PARIS Cedex 12

Code SIREN : 662 043 116
Code SIRET : 662 043 116 000 18

N° Registre du Commerce et des Sociétés :
Paris B 662 043 116

Pour toute correspondance concernant cette
prestation

--

ONF – Direction territoriale
Bourgogne – Franche-Comté
UP Etudes

11C rue René Char
21000 DIJON

Tél : 03 80 76 88 23
Fax : 03 80 76 98 49

Contact direct

--

Vincent GODREAU

Tel : 03 80 76 88 23
Portable: 06 21 79 86 55
Mail : vincent.godreau@onf.fr

